

Mémo partenaires

Kevelerien berr-ha-berr

VILLE DE  QUIMPER



Le dispositif « Demandez Angela » Ar stignad « Goulennit Angela »

Les discriminations (sexistes, racistes, de genre etc.), les violences sexuelles et sexistes (outrages, voyeurisme, pressions psychologiques, agressions etc.) ou encore le harcèlement font partie des violences qui créent un climat d'insécurité, de peur et de tension. Ce climat pèse sur les victimes, mais également sur les témoins. Ainsi, une femme sur deux se sent souvent en insécurité à Quimper.

Le dispositif « Demandez / Goulennit Angela » se propose d'être un outil supplémentaire pour combattre les comportements et les propos insécurisants, afin d'améliorer la qualité de vie de toutes et tous.

« **Demandez / Goulennit Angela** » consiste à créer des lieux refuges – à partir d'établissements accueillant du public comme des bars, restaurants, lieux culturels, bâtiments de la Ville etc. – pour les personnes qui ne se sentent pas en sécurité ou qui se sentent harcelées dans l'espace public quimpérois. Ces lieux sont identifiés par un autocollant « Demandez / Goulennit Angela » sur leur vitrine.

Lorsqu'une personne se sent en insécurité, elle peut se réfugier dans l'un de ces établissements et demander à voir « Angela ». C'est un code qui signifie qu'elle demande à être mise en sécurité et aidée.

Les comportements visés

An emzalc'hioù a gaver abeg enno



Sont punis par la loi : les outrages sexistes (sifflement, propos sexistes, questions et commentaires intrusifs sur le physique ou la tenue vestimentaire), les insultes, les menaces, l'exhibition, le voyeurisme, les pressions psychologiques, les coups, les agressions sexuelles, les viols, que ce soit commis au domicile, au travail ou dans l'espace public.

Harcèlement

Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique, qui a pour but de nuire physiquement ou moralement à une victime. Il s'agit d'un délit puni jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (art. 222-33 du code pénal).

Discrimination

La discrimination est le fait de traiter de façon différente et inégale une personne en raison de son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, son origine, son physique, son handicap etc. Il s'agit d'un délit puni jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (art. 225-1 et suivants du code pénal).

Pour aller plus loin dans la lutte contre ces violences :

Le programme « Stand Up » de L'Oréal contre le harcèlement de rue :

www.standup-international.com

Les formations du collectif Nous Toutes :

www.noustoutes.org/formations-lives



Vos engagements Hoc'h engouestloù

1. Lorsqu'une personne demande « Angela » dans votre établissement, lui porter assistance en priorité et de manière bienveillante. Garder la personne en sécurité et lui fournir le matériel ou les contacts nécessaires.
2. Informer et impliquer l'ensemble de vos employés dans la mise en œuvre du dispositif, et ce de manière régulière – notamment en leur permettant de suivre des réunions de sensibilisation.
3. Communiquer votre participation au dispositif de manière visible et durable via les supports de communication fournis.

De manière générale, être partenaire du dispositif « **Demandez / Goulennit Angela** » suppose de ne pas tolérer au sein de votre établissement des propos et comportements discriminatoires sous quelque forme que ce soit (remarques, insultes, agissements sexistes ou sexuels, propos racistes...). Le dispositif repose sur des principes de bienveillance, d'inclusion et de solidarité.



Violences sexuelles et sexistes

Les violences sexuelles et sexistes consistent à imposer un comportement ou des propos à caractère sexuel à autrui, sans son consentement. Il peut s'agir :

- de contraventions (injures à caractère sexiste ou homophobe etc.) punies jusqu'à 1 500 € d'amende (art. 621-1 du code pénal) ;
- de délits (discrimination, harcèlement, agression sexuelle etc.) punis jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. 222-27 du Code pénal) ;
- de crimes (viols) punis jusqu'à 15 ans d'emprisonnement (art. 222-23 du code pénal).

Afin d'évaluer l'efficacité et l'utilité du dispositif, nous vous remercions **de signaler par mail à la direction de la Tranquillité Publique (tranquillite.publique@quimper.bzh) lorsqu'une personne a eu recours au dispositif dans votre établissement.**

Si possible, et selon votre unique appréciation, vous pourrez nous indiquer le genre identifié de la personne et si elle semblait avoir moins de 18 ans, entre 18 et 65 ans ou plus de 65 ans.

Si une personne prononce le prénom « Angela », vous devez tout d'abord signifier à la personne que vous avez compris : « d'accord », « je vous écoute », « venez vous mettre en sécurité » etc.

Si possible, il est recommandé d'écouter la personne à l'écart des autres clients, en lui proposant de s'asseoir.

À DIRE/FAIRE

- Laisser la personne parler, ne pas la bombarder de questions.
- Croire la personne, lui dire que ce n'est pas de sa faute et que le coupable est l'agresseur.
- Essayer de comprendre la situation sans être insistant.
- Appeler les secours si la personne le demande ou si elle a besoin de soins.

À PROPOSER

- Rester un peu de temps dans votre établissement, en sécurité.
- Téléphoner à un proche ou à la police (17, 112).
- Appeler un taxi.

À ÉVITER

- Ne pas demander d'informations personnelles, puisque cela pourrait être vécu comme une nouvelle intrusion.
- Ne pas toucher la personne.
- Éviter les préjugés ou les discriminations, par exemple en portant un jugement sur l'heure, la tenue vestimentaire ou le maquillage, l'apparence physique, l'âge...

N'oubliez jamais que la victime n'est pas responsable de la violence qu'elle vient de subir ou qu'elle avait peur de subir ! Le responsable est toujours l'agresseur.

Contacts utiles **Darempredoù talvoudus**

Numéros d'urgence

- Police nationale (24h/24, 7j/7)
17 ou 112 par téléphone ou
14 par SMS
- Pompiers 18
- SAMU 15
- Urgences médicales Quimper
02 98 52 62 35
- Urgences psychiatriques
Quimper 02 98 52 63 98
- Hébergement spécialisé : 115
(24h/24, 7j/7) ou 02 98 90 54 51
ou www.siao29.fr
- SOS Viols 0800 05 95 95
- La page www.commentonsaime.fr
et son tchat
- Centre de santé sexuelle
de Quimper 02 98 52 60 99 ou
sm.cpef@ch-cornouaille.fr
- CIDFF (Centre d'information pour
les droits des femmes et des familles)
02 98 44 97 47 ou contact@cidff29.fr
- AAVVIF
(Association d'accompagnement aux
victimes de violences intra-familiales)
06 64 09 57 93 ou aavvif@gmail.com
- Agora Justice (association d'aide
aux victimes) 02 98 52 08 68 ou
contact@agorajustice.fr

Aide aux victimes

- Pour les femmes victimes
de violences (24h/24, 7j/7) 3919

Un grand merci pour votre solidarité

**Par votre simple présence et votre engagement,
vous contribuez à la dissuasion et à la baisse du sentiment d'insécurité !**

Pour toute information ou question, vous pouvez contacter
la direction de la Tranquillité Publique de la Ville :

✉ tranquillite.publique@quimper.bzh

DIRECTION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

VILLE DE QUIMPER / CS 26004 - 29107 QUIMPER CEDEX

02 98 98 89 89

VILLE DE  QUIMPER

